



AR/2024-01-0102-POL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE MESURES DE CIRCULATION
RUE HÉLÈNE BOUCHER
MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION EN
DOUBLE SENS

A compter du mardi 16 janvier 2024 à 07 h 00

Monsieur Le Maire de la Ville de Castelnau-le-Lez,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté organisant la délégation de signature aux adjoints du Maire ;

VU la demande émise par [REDACTED] Responsable d'opérations à la Direction de l'aménagement, de la construction et du renouvellement urbain de la SERM en date du 15 décembre 2023 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT que cette demande rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers à compter du **mardi 16 janvier 2024 à 07 h 00 sur la rue Hélène Boucher.**

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est autorisée en sens double sens sur la portion de voie suivante :

Rue Hélène BOUCHER

Depuis le chemin de Borie jusqu'à l'intersection avec l'avenue Marcel Dassault.

À compter du :

Mardi 16 janvier 2024 à 07 h 00.

La vitesse autorisée sur cet axe est maintenue à 30km/h.

ARTICLE 2 :

Une bande cyclable sera créée sur cette portion de voie :

Rue Hélène Boucher,

Depuis le chemin de Borie, jusqu'à l'intersection avec l'avenue Clément Ader.

Arrêté n°AR/2024-01-0102-POL

ARTICLE 3 :

Le croisement situé au niveau de l'intersection de la rue Hélène Boucher avec l'avenue Clément Ader sera réglementé par deux panneaux « stop » de part et d'autre de la rue Hélène Boucher jusqu'au **11 février 2024 inclus**.

A partir du 12 février 2024, ces panneaux « stop » seront implantés rue Clément Ader et rue Latécoère à leur intersection avec la rue Hélène Boucher.

ARTICLE 4 :

Le croisement situé au niveau de l'intersection de la rue Hélène Boucher et de l'avenue Marcel Dassault sera réglementé de la façon suivante :

- un panneau « interdiction de tourner à gauche » implanté à la sortie de la rue Hélène Boucher,
- un panneau « interdiction de tourner à gauche » implanté avenue Marcel Dassault à son intersection avec la rue Hélène Boucher (en allant vers le passage à niveau),
- un panneau « stop » sera implanté avenue Marcel Dassault à son intersection avec la rue Hélène Boucher (en allant vers le rond-point menant au boulevard Philippe Lamour).

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Madame la Colonelle de Compagnie de Gendarmerie de Castelnaud-le-Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au permissionnaire pour notification.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 22 JANVIER 2024

Le Maire

Frédéric LAFFORGUE

Reçu notification

Le

À

Le permissionnaire
(signature)